



NOTE DE TRAVAIL

ASSEMBLÉE — 42^e SESSION

COMMISSION TECHNIQUE

Point 25 : Autres questions à examiner par la Commission technique

VOLS D'ÉVACUATION SANITAIRE AÉRIENNE UTILISANT DES LUNETTES DE VISION NOCTURNE (NVG) DANS DES AÉRONEFS À VOILURE TOURNANTE ET À VOILURE FIXE

(Note présentée par la Colombie, avec le parrainage des États membres de la CLAC²)

RÉSUMÉ ANALYTIQUE

La présente note de travail expose des aspects à prendre en considération sur les plans de l'exploitation, de la réglementation et de la sécurité eu égard à l'utilisation de lunettes de vision nocturne (NVG) dans les aéronefs à voilure fixe et à voilure tournante pour les vols d'évacuation sanitaire aérienne.

L'absence de cadre réglementaire spécifique à l'échelle mondiale quant aux divers aspects opérationnels, techniques, juridiques et humains des opérations aux NVG dans ce type de vol présente des risques pour l'interopérabilité, la sécurité et l'efficacité des services médicaux nocturnes.

La Colombie propose que l'OACI élabore des normes ou des recommandations spécifiques à l'intention des autorités de l'aviation civile et des exploitants d'aéronefs civils concernant ces opérations spécialisées, réalisées de nuit et dans des conditions marginales et de faible visibilité posant un problème critique pour la sécurité de l'équipage et des patients.

Suite à donner : L'Assemblée est invitée à charger le Secrétariat d'élaborer des normes, des pratiques recommandées ou des éléments indicatifs à soumettre à l'approbation de l'organisme compétent, dont :

- des prescriptions minimales pour l'utilisation de NVG dans les aéronefs à voilure fixe et à voilure tournante lorsqu'ils volent dans le cadre d'évacuations sanitaires aériennes ;
- des normes qui garantissent que les lunettes de vision nocturne sont compatibles avec l'équipement médical embarqué et que les cabines sont compatibles avec l'équipement NVG, et qui incluent des autorisations spécifiques pour le personnel médical à bord, ainsi que des procédures d'approche aux NVG dans les zones dépourvues d'infrastructures appropriées ;
- des procédures de certification opérationnelle et de navigabilité ;
- la gestion de la sécurité des évacuations sanitaires aériennes aux NVG.

<i>Objectifs stratégiques :</i>	Cette note de travail se rapporte aux objectifs stratégiques <i>Chaque vol est sûr et sécurisé et L'aviation assure une mobilité fluide, accessible et fiable pour tous</i> .
<i>Incidences financières :</i>	

¹ Version espagnole fournie par la Colombie.

² Belize, Bolivie (État plurinational de), Cuba, El Salvador, Équateur, Guatemala, Honduras, Jamaïque, Mexique, Nicaragua, Paraguay, Pérou, Uruguay et Venezuela (République bolivarienne du).

Références :	Annexe 6 — <i>Exploitation technique des aéronefs</i> Annexe 8 — <i>Navigabilité des aéronefs</i> Doc 9859 — <i>Manuel de gestion de la sécurité</i> RAC 135 Ap. 20, RAC 121
--------------	---

1. INTRODUCTION

1.1 Dans les régions aux conditions géographiques complexes, en particulier sur les terrains difficiles ou non éclairés — caractéristiques de notre topographie colombienne, qui combine une grande diversité de scénarios, une faible couverture d’infrastructures terrestres et des besoins sanitaires urgents — les opérations d’évacuation sanitaire aérienne sont devenues un outil essentiel.

1.2 Dans une grande partie du territoire colombien, des vols de nuit sont nécessaires pour garantir un accès équitable aux services d’urgence.

1.3 Les lunettes de vision nocturne (NVG) améliorent la conscience de la situation du pilote et permettent d’élargir la fenêtre d’opération de ces missions, ce qui se traduit par de meilleurs délais d’intervention pour les soins médicaux.

2. ANALYSE

2.1 L’Autorité colombienne de l’aviation civile évalue et autorise des opérations d’évacuation sanitaire aérienne tant pour des aéronefs à voilure fixe que pour les aéronefs à voilure tournante sous des conditions strictes de formation, de maintenance et de supervision opérationnelle, et moyennant des restrictions en cas d’opérations nocturnes.

2.2 L’utilisation de NVG dans les opérations d’évacuation sanitaire aérienne a démontré les avantages suivants :

- a) réduction des accidents et des incidents liés à la perte de repères de visibilité ;
- b) capacité opérationnelle accrue en conditions nocturnes ou marginales (règles de vol à vue de nuit) ;
- c) meilleure réponse médicale en cas d’urgence dans des zones rurales ou isolées ;
- d) soutien aux opérations de recherche et de sauvetage (SAR) et aux évacuations sanitaires (MEDEVAC) dans des scénarios défavorables, comme dans la géographie colombienne.

2.3 Malgré leurs avantages, ces opérations ne sont pas soumises à un cadre réglementaire harmonisé à l’échelle mondiale, ce qui suscite des difficultés quant aux aspects suivants :

- a) homologations techniques des équipements NVG et des modifications d’aéronefs ;
- b) formation et qualification des équipages NVG ;

- c) modification de l'éclairage de la cabine et de l'éclairage extérieur ;
- d) coordination avec les services médicaux et les équipes de contrôle de la circulation aérienne ;
- e) évaluation des risques nocturnes et plans d'urgence.

2.4 La Federal Aviation Administration (FAA) et l'Agence européenne de la sécurité aérienne (AESA) ont mis en place des lignes directrices spécifiques pour les exploitants d'hélicoptères d'urgence qui pourraient être adaptées au modèle colombien afin de minimiser les risques opérationnels.

2.5 Les annexes de l'OACI ne contiennent aucune norme ou pratique recommandée concernant l'utilisation des NVG dans les évacuations sanitaires aériennes.

3. **CONCLUSION**

3.1 Les opérations nocturnes d'évacuation sanitaire aérienne à bord d'aéronefs à voilure fixe ou tournante utilisant des NVG permettent d'améliorer les soins médicaux d'urgence dans les zones reculées et difficiles d'accès en Colombie et les évacuations sanitaires (MEDEVAC), réduisant ainsi la morbidité et la mortalité généralement associées à l'absence de soins médicaux en temps voulu. Il est donc nécessaire d'établir des normes claires et harmonisées au niveau mondial afin de réglementer ces opérations.

3.2 La Colombie réitère sa volonté de continuer à jouer un rôle actif dans l'élaboration de lignes directrices techniques et réglementaires en la matière au sein de l'OACI, afin de garantir une mise en œuvre sûre et harmonisée des normes internationales.

— FIN —